Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_15-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-15

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, ainsi que de recruter des agents pour la surveillance, l'accueil et l'entretien de la piscine municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un **accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois au maximum sur l'année 2026.**

A ce titre, seront créés au maximum 5 emplois :

POUR LES POSTES DU BASSIN DE NATATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_15-DE

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'Agent d'entretien et régisseur** au bassin de natation, aux mois de **juillet et août 2026,**
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives dans la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de **Maître-nageur Sauveteur, de juin à août 2026.**

POUR LES POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'agent espaces publics** sur la période **d'avril à juin 2026**.
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'agent bâtiments et manifestations** sur la période **d'avril à juin 2026**.
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'agent espaces publics** sur le mois **d'août 2026.**

Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, de la détermination exacte de la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant les besoins en accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques et pour le fonctionnement de la piscine municipale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la création des 5 emplois saisonniers présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à :**
  - **Déterminer la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services,**
  - **Déterminer les niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil,**
  - **Etablir les contrats de travail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

